



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Forvis Mazars SA
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

SCOR SE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

SCOR SE

5 avenue Kléber, 75016 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
Siège social :
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
Capital social : 8.320.000 €
784 824 153 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Forvis Mazars SA
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SCOR SE

5 avenue Kléber, 75016 Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 090 238 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris la Défense & Levallois-Perret, le 12 mars 2026

KPMG S.A.

Forvis Mazars SA

Antoine Esquieu
Associé

Jean-François Mora
Associé

Maxime Simoen
Associé

Jennifer Maingre Coudry
Associée

SCOR SE

Attestation du (des) commissaire(s) aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

LISTE DES ACTIONS NOMINATIVES DE PARRAINAGE ET DE MÉCÉNAT
&
ATTESTATION SUR LE MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUÉS
EN APPLICATION DES PARAGRAPHERS 1 ET 5 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE
GÉNÉRAL DES IMPÔTS
(ARTICLE L. 225-115, 5° DU CODE DE COMMERCE)

Paris, le 4 mars 2026

La société SCOR SE (la « **Société** ») a effectué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des actions nominatives de parrainage et de mécénat au profit :

- des organismes suivants : la Fondation SCOR pour la Science, l'Institut pour l'Innovation Économique et Sociale, l'Institut français et la Croix-Rouge française ; et
- des associations suivantes : On remplit le frigo, Serve the City, Rejoue, Novosport, Cambrousse Atelier et ARSLA.

En application de l'article L. 225-115, 5° du Code de commerce, je soussigné, Thierry Léger, directeur général de la Société, certifie que la Société peut prétendre, conformément aux paragraphes 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts, à une réduction d'impôt maximum d'un montant de 1 090 238 euros au titre de l'exercice 2025.



Thierry Léger

Directeur Général de SCOR SE